

Bibliothèque

Règlement de prêt

Mise à jour Octobre 2019



conserve donc des données personnelles à des fins de gestion et de traitement statistique interne. La loi Informatique et Liberté vous permet d'accéder ou de rectifier ces données, ou de vous opposer à ce que ces données soient transmises ou diffusées.

Pour toute demande à ce sujet vous pouvez contacter l'IMA :

- par mail auprès de bima-prêt@imarabe.org
- via le formulaire en ligne :
<https://www.imarabe.org/fr/contact/contact-bibliotheque>

1. Le prêt à domicile

a. Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier du prêt à domicile l'utilisateur doit être inscrit à la bibliothèque et posséder la carte de lecteur. Il doit s'acquitter d'une cotisation annuelle (voir grille tarifaire).

Le prêt à domicile est réservé aux habitants de Paris et de la région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit :

- se préinscrire sur le catalogue en ligne :
<http://bima-catalogue.imarabe.org> en créant un compte lecteur et en acceptant le règlement de prêt ;
- faire valider ensuite cette pré-inscription sur place, au niveau 1 de la bibliothèque.

Une carte de lecteur est délivrée une fois l'inscription validée. Cette carte est strictement personnelle et doit être présentée à chaque prêt. Le titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom.

Pour connaître les tarifs d'inscription et les pièces justificatives à fournir merci de vous reporter à la grille tarifaire de ce règlement.

L'inscription à la bibliothèque est individuelle et implique la création d'un compte personnel. La bibliothèque

b. Durée et validité de l'inscription

La validité de l'inscription est d'une durée d'un an, de date à date. L'inscription doit être à jour. L'utilisateur doit donc passer une fois par an à la bibliothèque pour renouveler son inscription et faire valider sa carte.

c. Carte bloquée

La carte d'inscription est bloquée dans les cas suivants : carte signalée comme perdue ou volée, pénalités excessives de retard (après 2 courriers de relance), détérioration ou perte de documents ou de matériels. Dans ces cas il n'est plus possible d'effectuer des prêts. L'utilisateur est alors invité à régulariser sa situation auprès de la bibliothèque pour rétablir ses droits au prêt.

d. Que peut-on emprunter ?

L'utilisateur a la possibilité d'emprunter à domicile un maximum de **18 documents en libre accès et en magasins (sauf mention contraire) pour une durée de 21 jours, renouvelable une fois :**

- 5 livres imprimés
- 1 livre audio
- 1 document multi-support (livre avec matériel d'accompagnement)
- 5 CD
- 5 DVD
- 1 e-book téléchargeable sur PC, smartphone et tablette

La bibliothèque se réserve le droit de rappeler un document en cours de prêt si nécessaire.

Attention !
Les périodiques ne sont pas empruntables.

Les documents sont prêtés exclusivement pour un usage privé, réservé au cercle de famille. En cas d'infraction à cette règle, la bibliothèque se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable des documents empruntés sous son nom. En cas de perte ou de vol, veuillez prévenir la bibliothèque.

e. Prolonger un prêt

Le prêt peut être prolongé de 21 jours à l'issue de la 1^{re} période de prêt, sauf si une réservation a été faite pour le document considéré. La prolongation peut se faire à distance, à partir du compte lecteur (bouton « prolonger un prêt ») ou sur place à partir de l'automate de prêt. Les bibliothécaires ont la possibilité, selon les circonstances et les documents, de ne pas accorder de prolongation de prêt.

f. Réserver un document emprunté

L'utilisateur peut réserver un document déjà emprunté. La réservation s'effectue en ligne à partir du catalogue : <http://bima-catalogue.imarabe.org> via le compte lecteur.

g. Retard dans la restitution des documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres/courriels de rappel, appels téléphoniques.

Un usager n'ayant pas restitué un document dans les délais, et après les 2 courriers de relance prévus, aura sa carte bloquée. Il ne sera donc pas en mesure d'emprunter de nouveaux documents tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation. La pénalité s'effectue en jours (par exemple : si un lecteur a 4 jours de retard il ne peut pas emprunter pendant 4 jours). Si le retard atteint deux mois, le document est considéré comme perdu et sera donc facturé à l'emprunteur à la valeur du document neuf.

À défaut de paiement de la facture par l'utilisateur, la bibliothèque transmettra le dossier au Service contentieux de l'IMA.



2. La consultation sur place

La consultation des documents sur place est gratuite et accessible à tous.

Cependant certains types de documents ou supports nécessitent d'avoir une carte de lecteur.

a. Livres et périodiques imprimés en libre accès

La consultation des livres et périodiques imprimés en libre accès ne nécessite pas de carte de lecteur.

b. Documents multimédias en libre accès

L'utilisateur inscrit peut consulter un document multimédia (CD, DVD, document multi-support) dans les espaces dédiés et sur les postes de l'espace public numérique. Sur ces postes, l'utilisateur doit saisir le login et mot de passe de son compte lecteur.

Tous les usagers peuvent demander gratuitement un casque d'écoute auprès des bibliothécaires en échange d'une pièce d'identité.

c. Documents localisés en Magasins ou en Réserve

L'utilisateur inscrit peut demander un document en réserve ou en magasins en cliquant sur le bouton « réserver » depuis son compte lecteur du catalogue en ligne :

<http://bima-catalogue.imarabe.org>

Il choisit l'étage où il souhaite être livré et reçoit une notification l'informant que la demande est en cours de traitement.

La récupération des documents demandés s'effectue toutes les 30 mn, auprès du bibliothécaire, à l'étage où la demande a été faite.

Vous pouvez demander **8 documents à la fois** :

- 5 monographies imprimés (livres, cartes)
- 3 volumes ou numéros de périodiques

Important : La consultation de **documents patrimoniaux** (documents rares, fragiles, précieux...) se fait uniquement sur rendez-vous auprès d'un bibliothécaire ou en écrivant à : bima-pret@imarabe.org

3. Récapitulatif des conditions de prêt à domicile et de la consultation sur place

Type de document	Localisation	Type de prêt	Nombre empruntable	Durée du prêt	Prolongation
Livre imprimé	Libre accès ou Magasins	Prêt à domicile	5	21 jours	1 fois sauf si réservation
Livre audio	Libre accès		1		
Document multi-support (livre avec document d'accompagnement)			1		
CD			5		
DVD			5		
E-book (Peut varier selon plateforme numérique)	Bibliothèque numérique		1		1 fois
Livre imprimé	Magasins ou Réserve	Consultation sur place	5	Aux heures d'ouverture	—
Périodique			3		
Documents patrimoniaux	Réserve patrimoniale	Sur place Uniquement sur rendez-vous	2	—	—

4. Grille tarifaire

Catégorie de lecteur	Tarif annuel	Catégorie de tarif	Type de carte	Type de prêt	Justificatifs à fournir	Condition de paiement		
Adulte +26 ans	30 €	Plein tarif	Carte individuelle annuelle	Prêt à domicile	CNI + justificatif de domicile de -3 mois	Caisses IMA règlement CB, chèque ou espèces		
Jeunes -26 ans	15 €	Demi-tarif			CNI + justif domicile -3 mois + pour les mineurs Formulaire autorisation parentale signée			
Etudiants					Carte étudiant + CNI + justif. domicile -3 mois			
Amis de l'IMA Adhérents IMA (IMApass)					Carte Amis de l'IMA ou carte IMApass + CNI + justif domicile -3 mois			
Inscrits aux Bibliothèques municipales de la ville de Paris	Tarif réduit	Carte inscription aux BM de la Ville de Paris + CNI + justif domicile -3 mois						
Enseignants, Chercheurs hors CLCA		20 €			CNI + justif domicile -3 mois + présentation Carte professionnelle			
Chômeurs, Bénéficiaires minima sociaux, Adultes en situation de handicap	gratuit						CNI + justif domicile -3 mois + attestation Pôle emploi ou CAF pour le RSA, attestation allocataires situation de handicap ou carte d'invalidité	gratuit
Apprenants du CLCA (adultes)							CNI + justif de domicile de -3 mois + certificat d'inscription au CLCA	
Professionnels des bibliothèques en activité							CNI + justificatif de domicile de -3 mois + carte professionnelle	
Invités							Consultation sur place	
Lecteurs sur place	CNI + justificatif de domicile de -3 mois							
Collectivités, Associations, Bibliothèques, Musées Toute la France	1€/livre/mois dans la limite de 50 livres	Forfait	Aucune	Prêt professionnel	Sur demande auprès de bima-pret@imarabe.org	Caisses IMA règlement CB, Chèque ou espèces		

5. Détérioration et perte de documents ou d'équipements

a. Etat du document

L'emprunt d'un document ou d'un équipement le plaçant sous la responsabilité du titulaire de la carte, l'emprunteur est invité à s'assurer de son état lors de chaque emprunt. Toute anomalie doit être signalée au moment du prêt auprès des bibliothécaires.

Les documents et les équipements empruntés (casques d'écoute, boîtiers, etc.) doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés, à la banque d'accueil ou par l'intermédiaire de l'automate de prêt, à la date de retour fixée au moment du prêt.

L'emprunteur restitue le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.). En aucun cas il ne doit effectuer par lui-même des réparations.

En cas de constatation par le personnel de détérioration grave et indéniable au retour du document ou de l'équipement, c'est le dernier emprunteur qui sera tenu pour responsable et devra le rembourser. Une grille des tarifs applicables est tenue à la disposition des usagers.

b. Document non rendu

Tout document non rendu doit être remboursé par l'emprunteur sur la base de son prix d'achat par la bibliothèque. Une grille des tarifs applicables est tenue à la disposition des usagers.

c. Détériorations

En cas de détériorations de documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Tout document détérioré doit être remboursé au prix de sa valeur marchande et du coût de reliure supporté par la bibliothèque. Une grille des tarifs applicables est tenue à la disposition des usagers.

6. Le prêt numérique

La bibliothèque propose des ressources numériques disponibles au prêt, sur place et à domicile, si vous êtes inscrit :

- E-books
- Revues électroniques
- Plateformes d'autoformation
- Bases de données
- Ouvrages de références en ligne
- Etc.

L'accès au prêt numérique est possible sur authentification avec le login et mot de passe de votre compte lecteur, à partir du catalogue <http://bima-catalogue.imarabe.org> ou du portail <http://portail bima-portail.imarabe.org>

La règle générale pour le prêt numérique des e-books est de 1 prêt simultané pour une durée de 21 jours. Avec le prêt numérique chrono-dégradable, le prêt prend fin automatiquement au bout de 21 jours.

Selon les types de ressources et les plateformes numériques cette règle générale peut varier : se renseigner auprès des bibliothécaires ou consulter les documents d'information à disposition des usagers.

L'utilisateur ne peut engager la responsabilité de la bibliothèque si l'accès à ces ressources numériques est retardé ou empêché en raison d'un cas de force majeure tel qu'indisponibilité du serveur due aux perturbations du réseau, défaillance des réseaux de télécommunications, d'insurrections, guerre, état d'urgence, catastrophe naturelle.

7. Le prêt aux professionnels

Les professionnels des collectivités, associations, bibliothèques, musées ou tout autre organisme peuvent bénéficier d'un service de prêt spécifique.

Le coût unitaire est de 1 euro par document et par mois dans la limite de 50 documents. Toute demande de prêt professionnel doit être adressée à : bima-pret@imarabe.org

8. Respect des droits des tiers

L'utilisateur s'engage, en utilisant les services de la bibliothèque, à respecter en toutes circonstances les droits des tiers et notamment les droits d'auteur afférents aux documents consultés ou prêtés, sur place ou à domicile.

Ainsi, l'utilisateur s'abstient de toute reproduction ou diffusion de tout ou partie des documents physiques ou numériques auxquels il a accès. En cas de non-respect de cette règle, la bibliothèque se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'utilisateur.

9. Contacter le service Prêt

En cas de perte ou de vol de votre carte lecteur ou tout autre problème, il convient de prévenir immédiatement la bibliothèque par tout moyen et notamment via l'adresse bima-pret@imarabe.org.

Pour toute question relative au prêt merci de contacter le Service prêt de la bibliothèque : bima-pret@imarabe.org.

